



Arrêté temporaire 2026-002

**Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux**

Le maire de la commune de LE BREUIL,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de branchement électrique avec terrassement de chaussée qui auront lieu à partir du 26 janvier 2026 et pour une durée calendaire de 21 jours au lieu-dit Berlande ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ:**

**Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : lieu-dit Berlande et ce, à partir du 26 janvier 2026 et pour une durée calendaire de 21 jours.

**Article 2**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

**Article 3**

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit sur la voie.

**Article 4**

M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Breuil, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Jacky PERROT



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.*